



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Numericable Group S.A.

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements
réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 5 mois clos le
31 décembre 2013
Numericable Group S.A.
Tour Ariane – 5, place de la Pyramide – 92088 Paris La Défense Cedex
Ce rapport contient 9 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Numericable Group S.A.

Siège social : Tour Ariane – 5, place de la Pyramide – 92088 Paris La Défense Cedex
Capital social : €123 942 012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 5 mois clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (Numericable Group S.A., ci-après la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Indemnité de départ en faveur du Président Directeur Général de la Société

- **Personne concernée :**
Monsieur Eric Denoyer, Président Directeur Général de Numericable Group S.A.
- **Nature et objet :**
Le Conseil d'administration du 27 septembre 2013 a autorisé le versement éventuel à Monsieur Eric Denoyer d'une indemnité de départ dans l'hypothèse d'un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exécution de ses fonctions).
Le montant de l'indemnité de départ a été fixé par le Conseil d'administration à six mois de rémunération (fixe et variable) de Monsieur Eric Denoyer, cette indemnité ne pouvant être versée que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel a lieu le départ de Monsieur Eric Denoyer.
- **Modalités :**
Cet engagement n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Contrat de garantie

- **Entités concernées :**
Carlyle Cable Investment SC et CCI(F3) Sàrl, actionnaires de Numericable Group S.A.
- **Nature et objet :**
Le Conseil d'administration du 7 novembre 2013 a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie entre Numericable Group S.A., les Etablissements Garants lors de l'opération d'introduction en bourse de la société et les actionnaires Carlyle et Cinven.
Aux termes de ce contrat de garantie, les Etablissements Garants de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global mis en œuvre dans le cadre de l'introduction en bourse de Numericable Group S.A. se sont engagés, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire acheter par des investisseurs ou, à défaut, à acheter eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, le nombre d'actions garanties objet de leur engagement de garantie respectif, le tout à la date du règlement-livraison et au prix de l'offre.
- **Modalités**
Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pacte d'actionnaires Altice – Carlyle - Cinven

- Entités concernées :
Altice France S.A. (ex Altice Six S.A.), Carlyle Cable Investment SC et CCI(F3) Sàrl, actionnaires de Numericable Group S.A.
- Nature et objet :
Le Conseil d'administration du 7 novembre 2013 a autorisé la conclusion d'un pacte entre les trois principaux actionnaires de Numericable Group S.A., pacte auquel la société est partie pour les besoins de l'opposabilité des dispositions du pacte et pour les besoins de l'article 8.2.5 relatif à un engagement de coopération.
La Société s'est ainsi engagée à coopérer et à apporter toute l'assistance que l'un des actionnaires cédant signataire du pacte pourrait raisonnablement demander dans le cadre du projet de transfert de titres envisagé et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'effet de faciliter et optimiser les conditions de réalisation du transfert envisagé, sous réserve du respect de la réglementation boursière et des obligations de confidentialité qu'elle prévoit.
Ce pacte a une durée de 15 ans et prendra fin automatiquement si Altice, Cinven et Carlyle viennent à détenir ensemble moins de 10% du capital ou des droits de vote de la Société et, à l'égard de chacun des actionnaires Altice, Cinven et Carlyle, s'ils viennent à détenir individuellement une participation inférieure à 5% du capital social de la Société.
- Modalités :
Ce pacte, constitutif d'une action de concert, est entré en vigueur le 12 novembre 2013 lors du règlement livraison intervenu à l'occasion de l'admission aux négociations des actions Numericable Group sur le marché NYSE Euronext Paris.
Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pacte d'actionnaires Altice – Fonds Pechel – Fonds Five Arrows

- Entités concernées :
Altice France S.A. (ex Altice Six S.A.), Fonds Pechel (FCPR Pechel Industries II, II Bis et III, FCPR Pablo Pechel Co Invest), Fonds Five Arrows (Five Arrows Investments S.C.A. SICAR, Arrows Investments S.a.r.l. SICAR, Five Arrows Partners L.P.) actionnaires de Numericable Group S.A.
- Nature et objet :
Le Conseil d'administration du 7 novembre 2013 a autorisé la conclusion d'un pacte entre l'actionnaire Altice et les fonds Pechel et Five Arrows, auquel la Société est partie pour les besoins de l'opposabilité des dispositions du pacte et pour les besoins de l'article 5.2.5 relatif à un engagement de coopération.
Ce pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée de 3 ans et 2 mois.

La Société s'est ainsi engagée à coopérer et à apporter toute l'assistance que l'un des actionnaires cédant signataire du pacte pourrait raisonnablement demander dans le cadre du projet de transfert de titres envisagé et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'effet de faciliter et optimiser les conditions de réalisation du transfert envisagé, sous réserve du respect de la réglementation boursière et des obligations de confidentialité qu'elle prévoit.

Ce pacte prendra fin immédiatement et automatiquement (i) à l'égard de l'ensemble des Fonds Pechel si ceux-ci viennent à détenir ensemble moins de 0,5% du capital de la Société, (ii) à l'égard de l'ensemble des Fonds Five Arrows si ceux-ci viennent à détenir ensemble moins de 0,1% du capital de la Société. Le pacte prendra également fin immédiatement et automatiquement à l'égard des Fonds en cas de perte par Monsieur Patrick Drahi du contrôle d'Altice.

- **Modalités :**

Ce pacte, non constitutif d'une action de concert, est entré en vigueur le 12 novembre 2013 lors du règlement livraison intervenu à l'occasion de l'admission aux négociations des actions Numericable Group sur le marché NYSE Euronext Paris.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Engagements de financement

- **Entité concernée :**

Altice France S.A., actionnaire de Numericable Group S.A.

- **Nature et objet :**

Le Conseil d'administration a autorisé le 19 mars 2014 la contre-signature par Numericable Group S.A., pour acceptation, des engagements de financement consentis en faveur de la Société par le syndicat bancaire.

Ces engagements sont formulés dans les documents suivants qui, une fois signés par l'ensemble des parties prenantes, se sont substitués aux engagements pris individuellement par les établissements bancaires concernés en faveur d'Altice et de Numericable Group :

- Un document intitulé "Commitment Letter", entre Deutsche Bank AG London Branch, Goldman Sachs Bank USA, Goldman Sachs International, Goldman Sachs Lending Partners LLC, JPMorgan Chase Bank N.A., London Branch, J.P. Morgan Securities plc, J.P. Morgan Limited, Barclays Bank plc, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Credit Suisse International, Morgan Stanley Senior Funding, Inc., Morgan Stanley Bank International Limited et ING Bank NV (collectivement, les

“Banques Prêteuses”), Numericable Group S.A. et Altice S.A. (la “*Commitment Letter*”).

La *Commitment Letter* a principalement pour objet de prévoir les principaux termes et conditions de l’engagement des Banques Prêteuses en vue du financement d’Altice ainsi que du financement et refinancement de Numericable Group dans le cadre du rapprochement avec SFR.

- Un document intitulé “ Senior Secured Fee Letter” entre les Banques Prêteuses (à l’exception de Goldman Sachs Bank USA) et Numericable Group S.A. (la « *Fee Letter Numericable* ») ;

La *Fee Letter Numericable* a principalement pour objet de prévoir les conditions de financement qui seraient consenties à Numericable Group dans le cadre des financements visés par la *Commitment Letter*, la prise en charge par Numericable Group des frais engagés par les Banques Prêteuses dans le cadre de la *Commitment Letter*.

- Un document intitulé “*Equity Commitment Letter*”, entre Deutsche Bank AG London Branch, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Barclays Bank plc, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Morgan Stanley & Co. International plc (collectivement, les “Banques Garantées”) et Numericable Group S.A. (l’ “*Equity Commitment Letter*”);

L’*Equity Commitment Letter* prévoit les conditions d’engagement de garantie par les Banques Garantées de la souscription de l’augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription qui serait lancée par Numericable Group S.A. en vue de financer l’acquisition de SFR, à concurrence du solde non couvert par l’engagement de souscription d’Altice, soit 850 millions d’euros.

- Un document intitulé “*Engagement Letter*”, entre les Banques Garantées, ING Bank N.V. et Numéricable Group S.A. (l’ « *Engagement Letter* » et, collectivement avec la *Commitment Letter*, la *Fee Letter Numericable* et l’*Equity Commitment Letter*, les « *Engagements de Financement Bancaires* »).

L’ensemble de la documentation est régi par le droit de l’Etat de New York et prévoit la compétence des tribunaux de cet Etat en cas de différend.

Altice S.A. n’est partie qu’à la *Commitment Letter* susvisée mais les autres documents font référence à cette *Commitment Letter* à laquelle Altice S.A. est partie, Altice S.A. étant l’actionnaire unique d’Altice France S.A.

Le Conseil d'Administration réuni le 3 avril 2014 a approuvé le principe des différentes modifications apportées aux documents d'engagements précédemment obtenus des banques (les « Documents d'Engagement Modifiés ») et a approuvé les différents éléments prévus par, ainsi que la signature de, l'*Automatic Amendment Side Letter* (la « Lettre de Modification des Documents d'Engagement »), destinée à mettre à jour ces documents des différentes variantes des offres proposées à Vivendi ainsi qu'aux termes de l'Offre Définitive.

Le Conseil d'administration du 9 avril 2014 a finalement approuvé les Documents d'Engagements Modifiés et la Lettre de Modification des Documents d'Engagement tels que formalisés lors de leur signature.

- Modalités :
Ces conventions n'ont pas, compte tenu de leur date, d'impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013.

Options de souscription d'actions en faveur du Président Directeur Général de la Société

- Personne concernée :
Monsieur Eric Denoyer, Président Directeur Général de Numericable Group S.A.
- Nature et objet :
L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 25 octobre 2013 a autorisé l'attribution par la Société de 1 138 092 options de souscription d'actions à Monsieur Eric Denoyer, Président Directeur Général de la Société.
- Modalités :
Les principales caractéristiques des options de souscription ainsi attribuées sont les suivantes :
 - Le prix d'exercice des options est égal au prix d'introduction en bourse soit €24,80 ;
 - L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :

- Délais d'exercice :
 - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2^{ème} anniversaire de leur attribution ;
 - 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3^{ème} anniversaire de leur attribution ; et
 - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4^{ème} anniversaire de leur attribution.

- Conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le Conseil d'administration, des conditions de performance notamment au titre de la rémunération variable (basée sur les indicateurs de chiffre d'affaires et d'EBITDA – Investissements du Groupe).

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions (et donc Monsieur Eric Denoyer) auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.

- Condition de présence : le bénéficiaire doit être présent au moment de l'exercice des options.

- Durée des options : les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

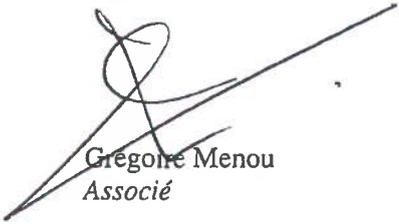
- Enfin, Monsieur Eric Denoyer est tenu de conserver sous la forme nominative au moins 50 % du nombre d'actions issues de la levée des options restantes, après cession de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et des frais relatifs à la transaction, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions.

La société a comptabilisé une charge au titre de la contribution patronale de K€.1 164 à raison des options de souscription d'actions accordées à Monsieur Eric Denoyer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 avril 2014

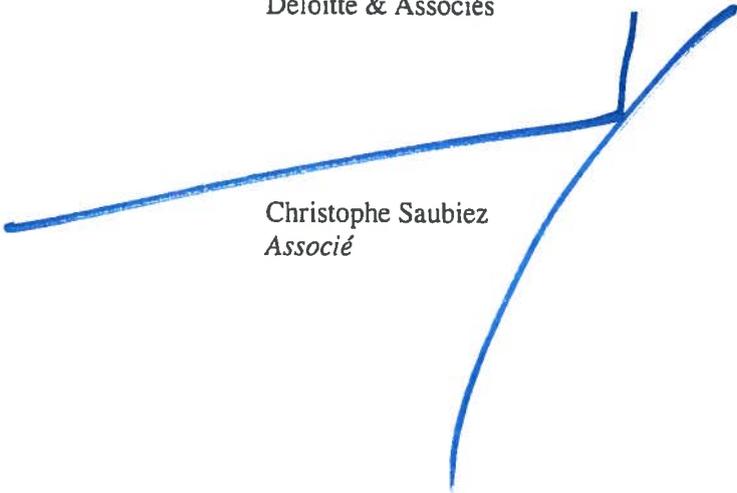
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Grégoire Menou
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2014

Deloitte & Associés



Christophe Saubiez
Associé